

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-25-03-12**

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC COPROPRIETE VILLA DES LYS

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Marie-Hélène HUCHET, Roch DOSSOU, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Frédéric RAVEAU, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 2

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

Absent : 1

Jean-Michel RAGUENES

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que lors de la construction des logements situés sur la parcelle AD 283 située Chemin des Noyers, des éclairages publics ont été implantés le long des voies de circulation. Lors de la rétrocession d'une partie de ces voies, certaines sont restées dans le domaine privé de la SCI VILLA DES LYS ;

CONSIDERANT les travaux de modernisation de l'éclairage public qui ont eu lieu sur l'ensemble de la commune, mettant en évidence des raccordements de candélabres sur le réseau de la commune et bénéficiant à des parcelles privées ;

CONSIDERANT la présence de 2 candélabres situés sur le domaine privé, Place des Noyers destinés à éclairer la voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de matériel d'éclairage public entre la villa des Lys et la Ville de Noisy-le-Roi moyennant rémunération des dépenses d'énergie, de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT le projet de convention établi par les services municipaux de la Ville de Noisy-le-Roi, annexée à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention de matériel d'éclairage public entre la villa des Lys et la Ville de Noisy-le-Roi ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune cette convention de matériel d'éclairage public entre la villa des Lys et la Ville de Noisy-le-Roi ;
- 3) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 25 mars 2024



Le Maire
Marc TOURELLE